



Examen préalable de la conception d'une installation  
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution  
organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5  
Fiche déclarative



Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour cela, vous devez télécharger et remplir la fiche déclarative disponible sur le site de la CC Vallée de Saint-Amarin : <https://ccvsa.fr/vos-services/eau-assainissement/mon-installation/>

Cette fiche déclarative doit être accompagnée de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

**L'étude de sol et de filière (obligatoire) comprenant :**

- un plan de situation sur fond IGN au 1/25000<sup>e</sup>,
- un plan de détails de la zone étudiée avec la topographie, la localisation des sondages (au moins 2), les points d'eau, les bâtiments, la végétation,
- les profils pédologiques des 2 sondages,
- la note de calcul précisant le dimensionnement des ouvrages : nombre de pièces principales, nombre d'usagers, nombre de chambre, activités, etc,
- Un plan de masse au 1/500<sup>e</sup> ou 1/200<sup>e</sup> avec l'implantation de tous les éléments de l'installation y compris les ventilations et zone d'infiltration des effluents traités. Ce plan fera également figurer les réseaux existants.
- Un profil en long de l'installation avec côtes et niveaux y compris celui de la sortie des eaux usées de l'habitation par rapport au terrain fini, les fils d'eau...
- Un descriptif détaillé du dispositif projeté,
- Le cas échéant, autorisations du propriétaire de l'exutoire.

Le dossier doit être transmis par courriel à l'adresse suivante : [controleccvsa@saur.com](mailto:controleccvsa@saur.com)

Votre dossier sera étudié en **deux temps** :

- **Etape 1 : Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
- **Etape 2 : Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

**Important :**

Pour permettre l'organisation du contrôle de réalisation des travaux avant remblaiement, le propriétaire ou le maître d'œuvre devra contacter les services de SAUR au 03.55.66.45.00 ou à l'adresse de courriel suivante [controleccvsa@saur.com](mailto:controleccvsa@saur.com), avant la réalisation des travaux pour pouvoir fixer un rendez-vous pour le contrôle de bonne exécution des travaux.

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution

organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

## VOLET 1 Informations générales

### ■ COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom

Prénom

Rue

Code Postal / Commune

Tel  email:

### ■ ADRESSE DU PROJET D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Rue

Code postal / Commune

Section et numéro de la parcelle

N° de dossier de l'installation

### ■ NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre .

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

## VOLET 2 Caractéristiques du projet

### ■ MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

#### Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom:

Adresse:

Tel :

#### Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom:

Adresse:

Tel :

### ■ CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?  Oui  Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?  Oui  Non

Détail des éléments qui seront conservés :

#### Maison d'habitation individuelle

Type de résidence  Principale  Secondaire  Location  Autre :

Combien de pièces principales\* (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales\* après travaux)

\* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier :

si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ?  EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

## FICHE A : Examen préalable de la conception

Fiche déclarative

### Autres immeubles:

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?  personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ?

=> Dimensionnement retenu de l'installation:  eH

### ■ MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?  Oui  Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui :

- l'ouvrage est-il déclaré ?  Oui  Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?  Oui  Non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?  Oui  Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?  Oui  Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

### ■ COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?  oui  non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

Destination des eaux pluviales:  Réseau de surface (fossé, cours d'eau, réseau pluvial etc....)  Infiltration  Rétention (mare, récupérateur)

Autres, préciser:   Sans indication

### ■ CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique?  Oui  Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Superficie totale de la parcelle :  m<sup>2</sup> Superficie disponible pour l'assainissement :  m<sup>2</sup>

Pente du terrain recouvrant le traitement:  Faible <5%  Moyenne entre 5 et 10%  Forte > 10%

Terrain inondable:  Oui  Non

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) :

à dominante argileuse  à dominante sableuse  à dominante limoneuse

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol  Oui  Non

**OBSERVATIONS** (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation)

■ CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE

 **IMPORTANT: la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.**

**INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUE**

**Prétraitement et/ou traitement primaire**

**Bac à graisse**

Nombre de bac à graisse:

Volume bac à graisse:  L (200L eaux de cuisine seules, 500L toutes les eaux ménagères)

N.B.: dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10m

**Fosse toutes eaux** Volume:  L

Si fosse enfouie sous une zone de circulation, une dalle de répartition est-elle prévue ?  Oui  Non

Sans objet

Si présence de nappe, une dalle d'amarrage est-elle prévue ?  Oui  Non  Sans objet

N.B.: Les ventilations primaire et secondaire doivent être prévu conformément aux normes en vigueur

**Préfiltre** (décolloïdeur) Volume:  L

Est- il intégré à la fosse?  Oui  Non  Ne sais pas

**Autre dispositif** (fosse chimique, fosse d'accumulation etc....)

**Toilettes sèches:**

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire):

**Partie réservée à l'agent du SPANC**

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet?

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)

Le volume du bac à graisse est-il adapté?

Oui  Non

Le volume de la fosse est il adapté ?

Oui  Non

Le volume du préfiltre est il adapté ?

Oui  Non

Dispositif réglementaire?

Oui  Non

Traitement secondaire

Epandage par le sol en place

**Tranchée d'épandage**

Nbre de tranchées	Longueur d'1 tranchée	Longueur totale (en ml)	Largeur (en m)	Profondeur (en m)
		0		

**Lit d'épandage**

Longueur (en ml)	Largeur (en ml)	Surface (en m2)
		0

**Lit filtrant vertical non drainé**

**Lit filtrant vertical drainé**

**Lit filtrant horizontal**

Longueur (en ml)	Largeur (en ml)	Surface (en m <sup>2</sup> )
		0

**Terre d'infiltration**

Surface au sommet en m <sup>2</sup>	Surface à la base en m <sup>2</sup>

**Lit filtrant à massif de zéolithe (≤ 5eH)**

Nom du fournisseur	Surface (en m2)
	0

**INSTALLATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSTIFS DE TRAITEMENT: FILIERE AGREEE**

Type de filière:

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément:

Modèle:

Numéro d'agrément:

Capacité de traitement (en équivalents-habitants):  eH

Fonctionnement par intermittence autorisé:  Oui  Non

Mise en œuvre spécifique de la filière agréée:

Mise en place d'un piézomètre  Drain autour de l'ouvrage  Lestage avec du sable stabilisé

**DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS**

**Chasse Automatique**( chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée:  L

**Pompe ou système de relevage**

Volume du poste:  L

Usage:  Eaux brutes  Eaux prétraitées  Eaux Traitées

Le dispositif est-il adapté aux contraintes de sol (perméabilité, nappe, pente,...) ?

Oui  Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/ capacité d'accueil ?

Oui  Non

Filière réglementaire?

Oui  Non

Le dispositif agréé est il adapté au contexte (type usage, sensibilité du milieu, immeuble)?

Oui  Non

Le dispositif annexe est il adapté au projet?

Oui  Non

MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES (se référer au règlement du SPANC)

Par infiltration dans le sol en place

Via le dispositif de traitement par épandage

Longueur=  mL =>Surface=  m<sup>2</sup>

Tranchée(s) d'infiltration/d'irrigation soit  tranchée x  mL

Lit d'infiltration/d'irrigation Largeur de la tranchée:  m

Profondeur=  m

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

Fossé existant

Réseau pluvial

préciser le type d'exutoire du fossé (si connu)

Propriétaire/gestionnaire:

Cours d'eau, mare, étang etc.....: nom (si connu)

Propriétaire/gestionnaire:

Par rejet dans un puits d'infiltration(joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Date de l'autorisation

Cas de rejet par infiltration:  
le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol?

Oui  Non

Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

Oui  Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

Oui  Non  Sans objet

Date de l'autorisation

Cas de rejet dans un puits:

Le rejet est-il autorisé

Oui  Non

**ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire s'engage à ce que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

## VOLET 3 Conclusion du SPANC sur le projet d'installation

Avis du contrôleur

PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Modifications à réaliser / Commentaires :

Signature du Contrôleur :

Nom du contrôleur SAUR

Date du contrôle:

28/03/2022

**Références réglementaires**

- Code Général des collectivités territoriales - Art L2224.4 et L2224.10.
- Décret du 28/02/2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme
- Arrêté du 07/09/2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités du contrôle technique exercé par la commune
- Arrêté du 22/06/2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique > 1,2 kg/j de DBO5
- Norme AFNOR XP DTU64.1 mars 2007

L'instruction du dossier ne constitue pas une validation des données contenues dans le dossier présenté par le pétitionnaire. L'exactitude du dudit dossier de conception reste sous la seule responsabilité du pétitionnaire ou de son mandataire (architecte, bureau d'étude technique,...).

Ce contrôle ne saurait représenter un contrôle complet de la conformité de l'installation et ne peut être utilisé comme contrôle de cession immobilière que sous la seule responsabilité du vendeur et du futur acquéreur.

Dans le cas où le présent contrôle est réalisé dans le cadre d'un permis de construire, la présente attestation de conformité n'est valable que pour le projet présenté dans le cadre du permis de construire.

En cas de modification de l'étude et/ou du permis de construire, la présente attestation de conformité pourra être revue (prestation facturable).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le recueil des informations correspondantes, entrepris par SAUR, s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le pétitionnaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il pourra s'adresser sur simple demande écrite au service clientèle SAUR.

## Schéma de principe de l'installation



